

Procès-Verbal de la Séance du 11 juin 2025

Secrétaire de séance : Jean Pierre CHATELAIN
Heure de début : 20h30

Présents : Mmes : Carole THIEBAUT, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa,
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, LEBON Joffrey, LACOUR Jean Pierre

Excusé n'ayant pas donné procuration : Frédéric DUVOID pouvoir donné à Jean Pierre CHATELAIN
Patrick DESBIENDRAS pouvoir donné à Jean Pierre CHATELAIN
Igor DEMURGER pouvoir donné à Frédéric BALAUD

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 7 présents + 3 pouvoirs = 10 votants

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 : à l'unanimité des personnes présentes

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux
- * Délibération des loyers et charges des logements de la Maison des Séniors
- * Délibération portant modification du temps de travail d'un agent en CUI de droit privé
- * Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire
- * Délibération pour la vente d'une parcelle

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'entretien des locaux réf : 2025-040

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux permanent à temps non complet (actuellement 8 heures hebdomadaires) afin de compléter les missions de l'agent pour l'entretien d'un nouveau bâtiment communal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 20 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- la suppression, à compter du 01/07/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal 2eme classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal 2eme classe ;

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération des loyers et charges de logements de la Maison des Séniors réf : 2025-041

Vu les diverses réunions du Conseil Municipal,

Le Maire propose de porter acte des tarifs de location pour les logements de la Maison des Séniors.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Le montant des loyers sera défini comme suit :

- * pour les T2 : 490 euros mensuel (charges des communs incluses)
- * pour les T3 : 690 euros mensuel (charges des communs incluses)

Monsieur le Maire précise que les locataires peuvent demander l'Allocation Logement qui sera calculé selon leurs revenus.

Les charges récupérables seront également facturées mensuellement. Elles correspondent au chauffage et aux charges d'eau et d'assainissement.

Le montant des charges récupérables est défini comme suit :

- * pour les T3 de la partie rénovée :

RDC et 1er étage : 143 € pour 2 personnes / 135 € pour 1 personne
2ème étage : 128 € pour 2 personnes / 120 € pour 1 personne

- * pour tous les T2 de la partie neuve

118 € pour 2 personnes / 110 € pour 1 personne

- * pour tous les T3 de la partie rénovée

156 € pour 2 personnes / 148 € pour 1 personne

Une régularisation aura lieu chaque année sur la base des consommations réelles. A la suite de cette régularisation, les montants des charges récupérables seront revus sans délibération pour se rapprocher au plus juste de la consommation réelle.

Un avenant au contrat de location devra être signé des parties.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour la modification de la durée hebdomadaire d'un agent en CDD de droit privé réf : 2025-042

Vu la délibération 2025_011 du 19 février 2025 portant sur la création d'un emploi d'agent technique en CDD de droit privé (contrat d'accompagnement à l'emploi),

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique en contrat aidé depuis le 1er avril.

Suite à l'absence de l'autre agent technique, et des nombreuses missions à effectuer, Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail à 35h00 hebdomadaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (France Travail). Cette augmentation d'heures de travail devra passer par la mise à jour de la convention avec France Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la durée du travail soit fixée à 35 heures par semaine à compter du 15 Juin 2025.
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi ne modifie pas la durée initiale du contrat, ni les autres modalités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour cette modification (signature de la nouvelle convention), et à signer l'avenant du contrat de travail (CAE-CUI).

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire réf : 2025-043

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il convient alors de prendre une délibération dite de principe pour ce type d'acte individuel.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de fauchage des chemins, et de venir en appui des agents en service en raison du sous-effectif au service technique de la Commune (absences suite à congé maladie ordinaire).

Monsieur le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC, soit un montant horaire brut de 11.88 € (montant actuel de la délibération) . Le vacataire cotisera à l'IRCANTEC. Cette rémunération sera effectuée après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 15 Juin 2025 au 15 Septembre 2025, sans pouvoir donner de date précise des travaux ponctuels. Selon le besoin, le contrat pourra être renouveler.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ARTICLE 5 : de transmettre les documents contractuels au comptable public et au centre de gestion des Vosges

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Frédéric Duvoid ajoute qu'il peut faire la vacation s'il le faut.

Monsieur le Maire précise que Gérard Duvoid qui avait réalisé la vacation l'année précédente, rend bien des services à la Commune et que ce serait un juste retour des choses que ce soit lui qui réalise la vacation.

A revoir.

Délibération pour la vente d'une parcelle réf : 2025-044

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré et présente son courrier. Il souhaite acquérir environ 300 m² d'une parcelle communale (ZE209) en extension de sa parcelle actuelle.

Il conviendra de diviser et borner cette parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* accepte la division et la vente de la parcelle ZE209

* fixe le tarif de vente à 20 euros HT du m²

* précise qui doit supporter les frais :

- du géomètre (vendeur)
- de l'étude de sol (vendeur)
- frais de notaire (acquéreur)

* précise que la convention d'occupation précaire en cours sera révisée selon la surface restante après division

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rédiger et de signer tous documents afférents à la vente.

A l'unanimité (pour : 10/ contre : 0 / abstentions : 0)

Questions et informations diverses

* **Situation restaurant** : rdv avec les locataires.

Ils arrêtent l'activité et sont à la recherche d'un appartement.

Un état des lieux / inventaire préalable doit être réalisé, avant l'état des lieux définitif de sortie.

Le SGC poursuit les saisies administratives sur comptes mais rien.

Quel avenir pour le restaurant ? À voir

Infos licence en cours : bureau des débits de boissons préfecture

* **Situation Maison des Séniors**

- Subventions : la situation définitive de l'agirc arrco n'a pas encore été communiquée (changement récent d'interlocuteur)

A ce jour : 150 000 € de Klesia + 40 000 € de l'Ircem

- Travaux : peinture et revêtements toujours en cours. Le T2 du Rdc doit impérativement être terminé pour le 12 juillet.

Rideau pour les copeaux à revoir mais compris dans le marché du lot fermeture_serrurerie

Ventilation local salle des fêtes à revoir

- Inauguration : Samedi 4 octobre vers 10h

Les invitations officielles seront envoyées fin août/début septembre. Tous les organismes financeurs et élus ont néanmoins été prévenus pour bloquer la date

*** Travaux toiture de la Poste**

Subvention coup de pouce rural de la Région acceptée pour le montant maximum de 10 000 €

Reste à charge commune : 19 312.86 €

Les travaux doivent être réalisés à l'automne par Julien Levieux.

*** Point sur le rôle assainissement et habitations raccordées / non raccordées**

Nouveaux travaux de raccordement ont été réalisés depuis les derniers courriers envoyés.

Voir liste récapitulative

Demandes de dérogation / reste à faire / reste à visiter...

Quelle consigne pour la facturation du rôle 2025 ? voir le détail et avec la trésorerie si c'est possible de ne pas mettre dans le rôle ceux à vérifier et facture en octobre.

*** Visite et journée en forêt le 12 juillet à 10h**

Organisation à prévoir : visite + pot

tout le monde sauf Jean Pierre CHATELAIN, Agathe GORNET et Léa DIDELOT. Jean Pierre LACOUR pas sûr

appel à la population (affiche, panneaux d'affichage, facebook) / inscriptions obligatoires

*** Réunion ONF / Commune :**

Mercredi 18 Juin à 10h00 au wagon

Pour explication de la méthode de dégagement de la parcelle

*** Réunion FODEX : point d'étape : Jeudi 19 Juin 2025**

De 9h à 11h30 aux Voivres (salle de la mairie)

De 18h à 20h30 à Martigny les Bains (salle des fêtes)

*** Information CCVCSO :** signature officielle du premier contrat d'engagement avec une étudiante en médecine en 5eme année

*** Malezieux Vincey (groupe Inera) pour inspection du réseau allée des marronniers :** devis et date d'intervention en attente

*** Travaux toiture salle culturelle :** devis validé 1626 €. Les travaux seront réalisés la semaine prochaine car le devis a été validé ce mardi 10/06. A voir avec la CCVCSO pour un fonds de concours.

*** Mathis et Philip** souhaite démarrer la chaudière le 30/06. Il faudra prévoir de charger le silo le matin, en même temps que le test et la mise en service

*** Tour de table :** Joffrey LEBON fait part de son mécontentement par rapport à la location de la salle, et notamment le ménage (toilettes et bar sales) ; la prochaine fois, ils ne payeront pas le forfait ménage. Revoir l'agent d'entretien.

Urinoir qui fuit (celui du milieu). Lavabo à la cuisine qui trisse. Groom ok

Lampes extérieures à revoir

Plombier à voir rapidement (mathis et philip à voir pour urinoir et évier cuisine)

Mode opératoire à faire avec Simone pour le fonctionnement

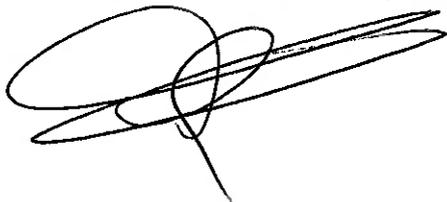
Trou pas rebouché devant la fenêtre des toilettes des femmes. A reboucher

*** Date du prochain conseil : à revoir août ou septembre selon besoin**

Séance levée à : 22h00

Le secrétaire

M. Jean Pierre CHATELAIN



Le Maire

M. Frédéric BALAUD

